

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 25-101 SUR LES AGENCES
DE NOTATION DÉSIGNÉES**

1. La Norme canadienne 25-101 sur les *agences de notation désignées* est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « produit titrisé » et « produits titrisés » par les mots « produit de financement structuré » et « produits de financement structurés », respectivement.
2. La présente règle entre en vigueur le 5 mai 2015.